

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° II-AC273

présenté par  
M. Davi, rapporteur**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	220 800 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	70 780 833
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	150 019 167
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	220 800 000	220 800 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le nombre d'allocations doctorales.

Il est nécessaire d'augmenter le nombre de docteurs pour, d'une part, disposer d'un vivier suffisant de titulaires d'un doctorat, pour augmenter le nombre de chercheurs et d'enseignants-chercheurs et, d'autre part, pour stimuler l'innovation dans les entreprises. En effet, le nécessaire transfert des connaissances du monde académique vers les entreprises publiques ou privées passe notamment par l'embauche par les entreprises de doctorants, ayant fait leur thèse dans le monde académique.

À la rentrée 2023, 69 600 étudiants étaient inscrits en doctorat, alors qu'ils étaient 81 243 à la rentrée de 2009. Cette érosion du nombre de docteurs est préoccupante.

Le présent amendement propose d'augmenter de 8 000 le nombre d'allocations doctorales, notamment en sciences humaines et sociales, dans lesquelles le non financement des doctorats demeure trop souvent une solution par défaut, face au manque de ressources.

Pour respecter les règles de recevabilité financière l'amendement prélève en AE et CP les crédits, en AE et CP

– des actions 1, 3, 4 du programme 193 *Recherche spatiale*, à hauteur respectivement de 12 000 000 euros, 127 701 136 euros et 10 318 031 euros ;

– de l'action 1 *Pilotage et animation* du programme 172 à hauteur de 70 780 833 euros.

Ces crédits sont transférés vers l'action 3 *Formation initiale et continue de niveau doctorat* du programme 150 à hauteur de 220 800 000 euros.

Le rapporteur invite toutefois le Gouvernement à maintenir ces crédits, afin de ne pas fragiliser les autres programmes de la mission.